Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**209**
Dénomination	**TIPEWALL (B)**
UFI :	**20G1-M0N9-1006-MV9N**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	**Finition bicomposante pour le revêtement de la couche de quartz sur TRAFFIDECK**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**NORD RESINE S.p.A.**
Adresse	**Via Fornace Vecchia, 79**
Localité et Etat	**31058 Susegana (TV)** **Italia** **Tél. +39 0438-437511** **Fax +39 0438-435155**
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	**annabreda@nordresine.com**
Fournisseurs :	**NORD RESINE S.p.A.**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	**numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P331	NE PAS faire vomir.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser anhydryde carbonique, mousse, eau nébulisée pour l'extinction.

Contient: Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me etherblocked

VOC (Directive 2004/42/CE) :
Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :		462,93
Valeurs limites :		500,00
- Catalisé avec :	300,00 %	TIPEWALL (A)
- Dilué avec :	10,00 %	SOLVENTE PER TIPEWALL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me etherblocked			
INDEX		50 ≤ x < 75	**Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412**
CE			**ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l**
CAS	*160994-68-3*		
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene			
INDEX		15 ≤ x < 20	**Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C**
CE	*905-562-9*		**ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l**
CAS			
Règ. REACH	*01-2119555267-33*		
ACÉTATE D'ÉTHYLE			
INDEX	*607-022-00-5*	7 ≤ x < 10	**Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066**
CE	*205-500-4*		
CAS	*141-78-6*		
Règ. REACH	*01-2119475103-46*		
ACÉTATE DE N-BUTYLE			
INDEX	*607-025-00-1*	3 ≤ x < 5	**Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066**
CE	*204-658-1*		
CAS	*123-86-4*		
Règ. REACH	*01-2119485493-29*		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE			
INDEX	*607-195-00-7*	3 ≤ x < 5	**Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336**
CE	*203-603-9*		
CAS	*108-65-6*		
Règ. REACH	*01-2119475791-29*		
DI-ISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE			
INDEX	*615-011-00-1*	0 < x < 0,1	**Acute Tox. 1 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 2**
CE	*212-485-8*		**Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,5%, Resp. Sens. 1 H334: ≥ 0,5%**
CAS	*822-06-0*		**LD50 Oral: 746 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 0,124 mg/l/4h**
Règ. REACH	*01-2119457571-37*		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement : voir rubrique 4.1

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ''σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία''»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
TLV	GRC	275	50	550	100	
AK	HUN	275	50	550	100	
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU Allegato XXXVIII D.Lgs. 81/08
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSCh	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
ПДК	RUS			10		п
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,67 mg/kg/d				
Inhalation				33 mg/m3				275 mg/m3
Dermique				54,8 mg/kg/d				153,5 mg/kg/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	700	191,1	900	245,7	
AGW	DEU	730	200	1460	400	
MAK	DEU	750	200	1500	400	
VLA	ESP	734	200	1468	400	
VLEP	FRA	734	200	1468	400	
TLV	GRC	734	200	1468	400	
AK	HUN	734	200	1468	400	
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400	
VLEP	ITA	734	200	1468	400	Allegato XXXVIII D.Lgs. 81/08
TGG	NLD	734		1468		
VLE	PRT	734	200	1468	400	
NDS/NDSCh	POL	734		1468		
TLV	ROU	734	200	1468	400	
ПДК	RUS	50		200		п
MV	SVN	734	200	1468	400	
WEL	GBR	734	200	1468	400	
OEL	EU	734	200	1468	400	
TLV-ACGIH		1441	400			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,26	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,026	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,25	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,125	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,65	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	200	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,24	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	LOW	37 mg/kg bw/d	LOW	NPI	NPI	63 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	241		723		
AGW	DEU	300	62	600	124	
MAK	DEU	480	100	960	200	
VLA	ESP	241	50	723	150	
VLEP	FRA	241	50	723	150	
TLV	GRC	710	150	950	200	
AK	HUN	241	50	723	150	
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150	
VLEP	ITA	241	50	723	150	Allegato XXXVIII D.Lgs. 81/08
TGG	NLD	150				
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSCh	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	
ПДК	RUS			0,1		п
MV	SVN	300	62	600	124	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0981	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0903	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg/d		2 mg/kg/d				
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	35,7 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	300 mg/m3
Dermique		6 mg/kg/d		6 mg/kg/d		11 mg/kg bw/d		11 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DI-ISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	0,035	0,005	0,07	0,01	
AGW	DEU	0,035	0,005	0,035	0,005	11,12
MAK	DEU	0,035	0,005	0,035 (C)	0,005 (C)	C = 0,070 mg/m3
VLA	ESP	0,035	0,005			
VLEP	FRA	0,075	0,01	0,15	0,02	
AK	HUN	0,035		0,035		
NDS/NDSCh	POL	0,04		0,08		PEAU
TLV	ROU	0,05	0,007	1	0,14	
ПДК	RUS			0,05		п, А
MV	SVN	0,035	0,005	0,035	0,005	
OEL	EU	0,01		0,02		PEAU As NCO
TLV-ACGIH		0,034	0,005			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2530	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	253	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	505	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					0,07 mg/m3	0,07 mg/m3	0,035 mg/m3	0,035 mg/m3

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,25	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,25	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	14,33	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,41	mg/kg

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
Protéger les mains avec des gants du type suivant :
Matériau: Film laminé - LLDPE
Dans le cas de mélanges, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation, car elle n'est pas

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

prévisible. Les gants ont une durée d'utilisation qui dépend du type et de la durée de l'utilisation.
Épaisseur: 0,06 mm
L'épaisseur du gant doit être choisie en fonction du temps de percée minimal exigé.
Temps de percée: 480 min
La résistance des gants dépend de divers éléments, tels que la température et autres facteurs environnementaux.

Matériau: Viton ou élastomère fluoré (FKM)
Dans le cas de mélanges, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation, car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée d'utilisation qui dépend du type et de la durée de l'utilisation.
Épaisseur: 0,7 mm
L'épaisseur du gant doit être choisie en fonction du temps de percée minimal exigé.
Temps de percée: 480 min
La résistance des gants dépend de divers éléments, tels que la température et autres facteurs environnementaux.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur	Informations
Etat Physique		liquide	
Couleur		incolore	
Odeur		caractéristique de solvant	
Seuil olfactif		non déterminé	
Point de fusion ou de congélation		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Point initial d'ébullition	>	35 °C	
Intervalle d'ébullition		non déterminé	
Inflammabilité		liquide inflammable	
Limite inférieur d'explosion		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Limite supérieur d'explosion		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Point d'éclair	<	23 °C	
Température d'auto-inflammabilité		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Température de décomposition		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
pH		pas disponible	
Viscosité cinématique		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Viscosité dynamique		non déterminé	
Solubilité		soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau		pas applicable	
Pression de vapeur		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Densité et/ou densité relative		1,01 kg/l	Méthode:EN ISO 2811-1 Température: 23 °C
Densité de vapeur relative		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Caractéristiques des particules		pas applicable	

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) :	30,00 %	-	303,00	g/litre
VOC (carbone volatil)	22,04 %	-	222,59	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.
Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Se décompose au contact de: eau.
DI-ISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE
Se décompose à 255°C/491°F.Polymérise à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.
ACÉTATE D'ÉTHYLE
Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.
ACÉTATE DE N-BUTYLE
Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.
DI-ISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE
Peut former des mélanges explosifs avec: alcools,bases.Peut réagir violemment avec: alcools,amines,bases fortes,agents oxydants,acides forts,eau.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.
ACÉTATE DE N-BUTYLE
Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.
DI-ISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE
Éviter l'exposition à: hautes températures,humidité.

10.5. Matières incompatibles

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.
ACÉTATE D'ÉTHYLE
Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,acide chloro-sulfurique.
ACÉTATE DE N-BUTYLE
Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.
DI-ISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE
Incompatible avec: alcools,acides carboxyliques,amines,bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

DI-ISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE
Peut dégager: oxydes d'azote,acide cyanhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

ACÉTATE DE N-BUTYLE
A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	2,00 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	5155 mg/kg Rat

ACÉTATE D'ÉTHYLE

LD50 (Dermal):	> 20000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	4934 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 29,3 mg/l/4h Rat

ACÉTATE DE N-BUTYLE

LD50 (Dermal):	> 14112 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	10760 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	21,1 mg/l/4h Rat

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

DI-ISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

LD50 (Dermal):	> 7000 mg/kg
LD50 (Oral):	746 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,124 mg/l/4h Rat

Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me etherblocked

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,39 mg/l/4h Rat
ETA (Inhalation aérosols/poussières):	1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

LD50 (Dermal):	12126 mg/kg Rabbit
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	3523 mg/l Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	27,124 mg/l/4h Rat
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Espèce : lapin
Résultat : non irritant
Méthode : OCDE 404

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Espèce : lapin
Résultat : non irritant
Méthode : OCDE 404

Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me etherblocked
Espèce : lapin
Méthode : Ligne directrice du test 404 de l'OCDE
Résultat : légèrement irritant
Etudes sur un produit similaire

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Espèce : lapin
Résultat : non irritant
Méthode : OCDE 405

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Espèce : lapin
Résultat : non irritant
Méthode : OCDE 405

Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me etherblocked
Espèce : lapin
Résultat : légèrement irritant
Méthode : Ligne directrice du test 405 de l'OCDE
Etudes sur un produit similaire.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Espèce : cochon d'Inde
Résultat : non sensibilisant
Méthode : OCDE 406

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Espèce : cochon d'Inde
Résultat : non sensibilisant
Méthode : OCDE 406

Sensibilisation respiratoire

Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me etherblocked
Sensibilisation respiratoire
Classification : Aucune classification selon les directives CE 2006/121/CE ou 1999/45/CE comme sensibilisant respiratoire.
Aucune sensibilisation pulmonaire lors des tests sur les animaux.
Aucun risque de sensibilisation pulmonaire chez les cobayes n'a été établi après une induction intradermique ou une inhalation de polyisocyanate à base de diisocyanate d'hexaméthylène.

Sensibilisation cutanée

Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me etherblocked
Sensibilisation cutanée selon Magnusson/Kligmann (test de maximisation)
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : positif
Classification : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (sous-cat. 1B)
Méthode : Ligne directrice du test 406 de l'OCDE
Etudes sur un produit similaire.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me etherblocked
Génotoxicité in vitro
Type de test : Test d'Ames
Système de test : Salmonella typhimurium
Résultat : négatif
Méthode : OCDE LD 471
Etudes sur un produit similaire.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Organes cibles

Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me etherblocked
Peut irriter les voies respiratoires.
Etudes sur un produit similaire.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.
Caractéristiques/effets particuliers : En cas de surexposition, il existe, selon la concentration, un risque d'irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires. Possibilité d'apparition tardive de troubles et développement d'une forme d'hypersensibilité (troubles respiratoires, toux, asthme). Les personnes hypersensibles peuvent ressentir ces effets même à de faibles concentrations d'isocyanate, y

compris à des concentrations inférieures à la limite d'exposition professionnelle. En cas de contact prolongé avec la peau, des effets irritants et déshydratants sont possibles.
Des expériences sur des animaux et d'autres preuves ont montré que le contact cutané avec les diisocyanates pourrait jouer un rôle dans la sensibilisation aux isocyanates et dans les réactions des voies respiratoires.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 500 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Crustacés	> 100 mg/l Daphnia magna

ACÉTATE D'ÉTHYLE

LC50 - Poissons	230 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	154 mg/l/48h

ACÉTATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons	18 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Crustacés	23 mg/l Daphnia magna

DI-ISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Danio Rerio
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	199 mg/l/72h Scenedesmus Subspicatus
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	11,7 mg/l

Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me etherblocked

LC50 - Poissons	28,3 mg/l/96h Danio Rerio
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h p-xilene

12.2. Persistance et dégradabilité

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	83% (28 d, OECD 301 F)

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	>90% (28 d)

DI-ISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE
NON rapidement dégradable

Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me etherblocked

NON rapidement dégradable	2%, 28 d

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2 Log Kow 20°C - OECD 117

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,68
BCF 30

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 25°C - OECD 117
BCF 15,3

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene
BCF 25,9

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: RÉSINE EN SOLUTION
IMDG: RESIN SOLUTION
IATA: RESIN SOLUTION

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 640C		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Passagers:	Quantitè maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Spécial disposition:	A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit
Point 3 - 40
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :
Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
ACÉTATE D'ÉTHYLE
ACÉTATE DE N-BUTYLE
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H330	Mortel par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4,

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.